

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 018 / 2021

Service : URBANISME
Tel : 04.76.29.80.55
ref. : ALG/AF

OBJET : MISSION DE REPRÉSENTATION EN VUE DE RÉPONDRE AU RECOURS EN APPEL ENGAGÉ PAR MADAME ET MONSIEUR DESAULTY A L'ENCONTRE DU PERMIS D'AMENAGER PA n° 0383171910003 DELIVRE A ISERE AMENAGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de contentieux, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT la requête présentée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, par Madame et Monsieur DESAULTY, par l'intermédiaire de son avocat Me GIRAULT, à l'encontre du jugement n°1807579 du 3 décembre 2020 du Tribunal Administratif de Grenoble

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par Madame et Monsieur DESAULTY.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Maître FIAT Sandrine du Cabinet CDMF, 7 place Firmin Gautier à GRENOBLE, afin de représenter la commune dans les actions à engager en défense auprès de la Cour Administrative d'Appel.

ARTICLE 3 : De signer la convention d'honoraires résultant de ce mandatement. La dépense prévisionnelle pour 2021 est inscrite au budget –URBA-810-6227.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23 mars 2021
- publication le 23 mars 2021
- et notification le 23 mars 2021

A PONT DE CLAIX, le 15 mars 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.



**SELARL CDMF - AVOCATS
AFFAIRES PUBLIQUES**

Avocats Associés
7 place Firmin Gautier
38000 GRENOBLE
Tél : 04.76.48.89.89
Fax : 04.76.48.89.99

AVENANT A LA CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de LE PONT DE CLAIX, prise en la personne de son Maire en exercice domicilié *es* qualité en l'Hôtel de Ville de ladite Commune, Place du 8 Mai 1945 - BP 30001 à PONT DE CLAIX (38801)

Ci-après dénommée : **la cliente**

ET :

La SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, Maître Sandrine FIAT, Avocat au Barreau de GRENOBLE, dont le siège est 7, place Firmin Gautier à 38000 GRENOBLE (téléphone : 04.76.48.89.89. ; télécopie : 04.76.48.89.99. ; adresse e-mail : cdmf@cdmf-avocats.com).

Ci-après dénommée : **l'Avocat**

OBJET :

Défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'appel régularisé par les consorts DESAULTY à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 3 décembre 2020 portant rejet de leur recours en annulation de l'autorisation de lotissement délivré par arrêté du 26 avril 2018.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Par jugement du 3 décembre 2020 le recours des Consorts DESAULTY a été rejeté tendant à l'annulation de l'autorisation de lotissement et division parcellaire délivrée par le Commune au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné.

Ce jugement du 3 décembre 2020 a été frappé d'appel selon notification régularisée au Conseil des époux DESAULTY.

La Commune entend charger à nouveau le Cabinet CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES de défense de ses intérêts en cause d'appel.

Un avenant à la convention doit donc être régularisé.

ARTICLE 1 – HONORAIRES

La défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure en appel conduira à une dépense d'honoraires comprise entre 2 500,00 à 3 500,00 € HT comprenant :

- L'analyse de la requête introductive d'appel et des pièces annexées
- L'analyse du mémoire en réponse de l'EPFL du Dauphiné qui pourra être déposé
- La rédaction d'un mémoire en réponse
- L'analyse des écritures en réponse adverses
- La rédaction d'un mémoire ampliatif le cas échéant
- La préparation de l'audience
- L'audience de plaidoirie
- Le compte rendu afférent

Le montant des honoraires habituellement pratiqué est minoré contenu de la connaissance du Cabinet pour avoir suivi la procédure en première instance.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à GRENOBLE

Le 23 mars 2021

En deux exemplaires

Signature de l'Avocat

Signature de la cliente (Commune)





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_018
Date de la décision:	2021-03-15 00:00:00+01
Objet:	Mission de représentation en vue de répondre au recours en appel engagé par Madame et Monsieur DESAULTY a l'encontre du permis d'aménager PA n° 0383171910003 délivré à Isère Aménagement
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique:	038-213803174-20210315-DEC_2021_018-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210315-DEC_2021_018-CC-1-1_0.xml	text/xml	1012
nom de original:		
DEC_2021_018urba.pdf	application/pdf	167913
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20210315-DEC_2021_018-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	167913

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2021 à 10h31min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2021 à 10h31min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2021 à 10h31min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2021 à 10h31min52s	Reçu par le MI le 2021-03-23